

Les mesures étudiées ou adoptées



PAYS-BAS

- déficit <3% d'ici à 2012
- déficit structurel de 0,5% d'ici à 2015
- 90% de l'assainissement via les dépenses
- séparation rigoureuse entre recettes et dépenses : les aubaines fiscales ne peuvent servir à financer des dépenses plus élevées

- d'ici à 2015, économie de 6 milliards EUR via baisse du nombre de fonctionnaires
- modération salariale dans le secteur public



ALLEMAGNE

- déficit <3% en 2011
- déficit structurel de 0,5% d'ici à 2014
- principalement via dépenses
- Schuldenbremse : déficit budgétaire structurel des autorités fédérales de maximum 0,35% d'ici à 2016. Les Länder ne peuvent plus avoir de déficit structurel d'ici à 2020

- économie de 4 milliards EUR par an sur l'administration et les programmes publics : via la modération salariale et la baisse du nombre de fonctionnaires



ITALIE

- déficit <3% d'ici à 2012
- équilibre budgétaire d'ici à 2013
- 2/3 de l'assainissement via les dépenses
- inscription de l'équilibre budgétaire dans la Constitution

- 8,5 milliards EUR de moins pour les ministères au cours des 2 prochaines années
- seul 1 fonctionnaire pensionné sur 5 remplacé. Pour les universités, 1 sur 2
- gel des salaires
- gel des mécanismes automatiques d'augmentation des salaires entre 2011 et 2014
- dans le secteur privé : plus d'indexation sur la base de l'inflation attendue, mais sur la base de l'inflation attendue sans l'énergie
- baisse des salaires des ministres, parlementaires, ...
- suppression de 50.000 mandats politiques
- moins d'argent pour les régions et les pouvoirs locaux
- suppression de provinces et de 1.500 petites communes
- vaste processus de privatisation, essentiellement au niveau des communes



FRANCE

- déficit de 3% d'ici à 2013
- assainissement annuel moyen de 1% du PIB
- 50% via les dépenses
- croissance nominale nulle des dépenses, hors charges d'intérêt et pensions des fonctionnaires
- proposition en vue d'inscrire l'équilibre budgétaire dans la Constitution

- baisse de plus de 10% des coûts de fonctionnement entre 2011 et 2013
- seul 1 fonctionnaire pensionné sur 2 remplacé

es récemment dans d'autres pays

pensions	sécurité sociale	fiscalité
<ul style="list-style-type: none"> - porter l'âge légal de la pension à 66 ans d'ici à 2020 - concertation avec les partenaires sociaux pour lier l'âge de la pension à l'espérance de vie après 2020 - adaptation des incitants fiscaux pour les 2^e et 3^e piliers à l'âge plus élevé de la pension 	<ul style="list-style-type: none"> - d'ici à 2015, économie de 2,8 milliards EUR dans le secteur des soins de santé - économies au niveau de l'accueil des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - rationalisation des crédits d'impôt - cotisations plus élevées pour les soins de santé - relèvement des primes patronales pour les accidents du travail - proposition visant à réduire l'impôt des sociétés à 24% - accises plus élevées sur le tabac
<ul style="list-style-type: none"> - relèvement de l'âge de la pension à 67 ans entre 2012 et 2029 - le taux de cotisation ne peut excéder 20% en 2020 et 22% en 2030 - baisse du taux de remplacement - incitants fiscaux pour le 3^e pilier 	<ul style="list-style-type: none"> - baisse de l'indemnité de congé parental pour les salaires élevés - réforme des soins de santé : plus de transparence, de concurrence et d'économies - diminution des suppléments pour les chômeurs de longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> - taxe sur les billets d'avion - renforcement de la fiscalité verte - taxe sur les carburants nucléaires - accises plus élevées sur le tabac - taxation du secteur financier - cotisations plus élevées pour les soins de santé
<ul style="list-style-type: none"> - relèvement de l'âge de la pension des femmes du secteur privé à 65 ans d'ici à 2015 - relèvement de l'âge de la pension des femmes du secteur public à 65 ans d'ici à 2012 - à partir de 2015, liaison automatique de l'âge de la pension anticipée et légale à l'évolution de l'espérance de vie - à partir de 2011, pension versée seulement 12 mois après l'acquisition de ce droit. Pour les indépendants, après 18 mois 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des coûts des soins de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la TVA - augmentation de la taxation de la plus-value de 12,5% à 20% - intensification de la lutte contre la fraude fiscale et sociale - péage sur les routes - augmentation de la taxe professionnelle pour les banques et les assurances - relèvement de la taxe sur les comptes de titres
<ul style="list-style-type: none"> - suppression progressive des systèmes de départ anticipé - relèvement de l'âge minimum de la pension à 62 ans d'ici à 2018 - relèvement de l'âge de la pension donnant droit à une pension complète à 67 ans d'ici à 2023 - liaison du nombre d'années de cotisations obligatoires pour le droit à une pension complète à l'évolution de l'espérance de vie - réforme de la pension des fonctionnaires : suppression de certains systèmes avantageux, augmentation des taux de cotisation, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - réforme de l'indexation du salaire minimum - taux nominal de croissance dans les soins de santé de 2,8% par an entre 2011 et 2014 	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des dépenses fiscales de 10% - diminution des exonérations de cotisations sociales - augmentation du taux marginal supérieur de l'impôt des personnes de 40% à 41% (à partir des revenus 2010) - relèvement de l'impôt sur les produits et les plus-values d'ordre financier - taxe de 3% sur les revenus les plus élevés tant que le déficit budgétaire excède 3% du PIB - accises plus élevées sur le tabac et l'alcool - baisse de la réduction d'impôt sur les heures supplémentaires - augmentation de la taxe sur la plus-value immobilière (à l'exception d'une première habitation) - baisse de la déduction forfaitaire des frais professionnels - restriction dans l'utilisation des pertes reportées - instauration d'une taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutés - augmentation du prélèvement social sur les revenus du capital de 12,3% à 13,5%